

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/89
15 décembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lettre en date du 25 novembre 1993, adressée au Sous-Secrétaire général
aux droits de l'homme par le Coordonnateur de
l'Année internationale de la famille

Dans sa résolution 47/237, du 20 septembre 1993, intitulée "Année internationale de la famille", l'Assemblée générale a prié "la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population et la Commission de la condition de la femme de faire figurer à l'ordre du jour de leurs sessions de 1993 ou 1994 l'examen des principes et objectifs de l'Année, dans le contexte des principaux domaines dont elles traitent, et de proposer des mesures spécifiques de suivi concernant les droits de l'homme, les questions de population et la promotion de la femme, tant que ces domaines touchent les questions relatives à la famille ou sont touchés par elle, y compris les éléments relatifs à la famille de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra à Copenhague les 11 et 12 mars 1995, et enfin, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra à Beijing du 4 au 15 septembre 1995".

En outre, la troisième Réunion spéciale interinstitutions consacrée à l'Année internationale de la famille, qui s'est tenue du 10 au 12 mars 1993, a adopté une recommandation 3 (document ACC/1993/8) dont il ressort que les questions relatives à la famille et l'Année internationale de la famille

GE.93-85850 (F)

devraient être dûment prises en compte dans la préparation de grandes conférences internationales à venir, en particulier la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993); le Sommet mondial pour le développement social (1995); la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix (1995); et le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1995).

En appelant votre attention sur les décisions précitées, je vous saurais gré de veiller à ce que le nécessaire soit fait en ce qui concerne les aspects du programme relevant de votre responsabilité, en vue d'inclure les éléments relatifs à la famille et la question de l'Année internationale de la famille dans les activités de la Commission dont vous assurez le service, ainsi que dans les travaux touchant à la Conférence mondiale pertinente, y compris en matière de suivi.

Le secrétariat de l'Année internationale de la famille s'attachera à faciliter l'exécution des mandats prévus dans la résolution 47/237 de l'Assemblée générale et dans la recommandation 3 de la Réunion spéciale interinstitutions par tous les moyens que vous jugerez appropriés. La question sera également examinée à la quatrième Réunion spéciale interinstitutions consacrée à l'Année, qui se tiendra à Vienne le 28 mars 1994.

(Signé) Henryk J. SOKALSKI
